

PATRICK BAUDOIN,  
président de la LDH

# Menaces sur les libertés

À l'issue du vote au forceps de la loi sur les retraites, au mépris d'une légitime et pacifique contestation sociale menée par une intersyndicale unitaire, et alors que les nouvelles manifestations étaient à nouveau entachées de violences policières, la LDH publiait dès le 21 mars 2023 un communiqué empreint de lucidité et au titre prémonitoire : « *La LDH sonne l'alarme* ». Évoquant un pays en colère contre un exécutif feignant de ne rien savoir, elle affirmait que la configuration politique avait rarement été à ce point clivée et dangereuse. Il y était souligné que les conditions d'adoption de la réforme des retraites, avec passage au 49.3, symbolisaient la somme des blocages qui défigurent la République, et traduisaient un mépris souverain des corps intermédiaires et du mouvement social, ainsi qu'un contournement assumé des assemblées parlementaires. À l'inverse, la mobilisation citoyenne contre le projet gouvernemental a manifesté toutes les vertus méconnues par le pouvoir : sens du dialogue, culture de la responsabilité, capacité à rassembler.

## Les libertés mises en péril par une escalade répressive

L'alarme était ainsi sonnée, à des fins positives, pour la restauration d'une démocratie vivante et concrète, nécessaire pour affronter efficacement les chantiers essentiels que sont la transition écologique, la lutte contre la pauvreté, la réduction des inégalités, la conception du travail, l'accueil des étrangers. Mais cette alarme exprimait aussi une crainte pour l'avenir politique du pays et pour les libertés menacées par la tentation d'une escalade répressive. Cette crainte affichée s'est rapidement concrétisée, conduisant la LDH à diffuser dès le 23 mars un second communiqué pour dénoncer une nouvelle vague de répression violente des forces de l'ordre afin de briser la mobilisation citoyenne. À nouveau, comme au moment de la crise des Gilets jaunes, a pu être constaté le retour des nasses illégales, de l'usage d'armes mutilantes comme les lanceurs de balles de défense (LBD) et les grenades

de désencerclement, du gazage à outrance, de l'emploi de policiers non formés au maintien de l'ordre et réputés pour leur violence, en particulier la brigade de répression de l'action violente motorisée – Brav-M – et les brigades anticriminalité – Bac –, outre des interpellations préventives abusives, des gardes à vue sans fondement et des verbalisations indiscriminées. La LDH ne pouvait qu'appeler le Gouvernement au respect des droits fondamentaux et à la mise en œuvre d'une véritable déontologie des forces de l'ordre – dont le rôle est de protéger le droit de manifester et non de violenter les manifestants.

En dépit de l'alerte ainsi donnée sur le risque, hélas ensuite pleinement réalisé, d'un ordre répressif lui-même débordé face aux tensions et à la radicalité qu'il exacerbe, ce n'est pas la voie de la désescalade qui a été retenue par le pouvoir. Dès le 24 mars, à Sainte-Soline, les équipes des Observatoires des libertés publiques et des violences policières (dont la LDH est à l'origine de la création) n'ont pu que constater – outre les entraves du commandement de gendarmerie de la zone au secours des personnes manifestantes blessées – un usage immodéré et indiscriminé de la force, en concluant que l'objectif clair était d'empêcher l'accès à la méga-bassine « *quel qu'en soit le coût humain* ». Il s'en est suivi une menace à peine voilée proférée à l'encontre de la LDH par le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin, lorsqu'auditionné au Sénat sur la manifestation de Sainte-Soline, il a indiqué que la subvention donnée par l'État à la LDH méritait « *d'être regardée dans le cadre des actions qui ont pu être menées* ». Pire encore, la Première ministre elle-même, Elisabeth Borne, a franchi un cap supplémentaire quelques jours plus tard en affirmant ne plus très bien comprendre certaines des prises de position de la LDH et en s'interrogeant, de façon scandaleuse, sur ses « *ambiguïtés* » vis-à-vis de l'islamisme radical. De tels propos conduisant à subordonner l'octroi de subventions à l'appréciation par l'État des actions des associations, s'inscrivent dans la lignée du comportement

## « L'urgence pour apaiser les tensions et éviter l'aggravation des fractures n'est certes pas celle de la répression et des restrictions de libertés, qui ne feront que renforcer l'extrême droite, mais la prise des mesures nécessaires pour remédier aux inégalités sociales. »

des régimes dits illibéraux qui cherchent à éliminer les contre-pouvoirs aux fins de domestiquer la société civile. Au-delà de la seule LDH, c'est bien la liberté associative qui est remise en question.

### **Des attaques sans précédent envers les contre-pouvoirs**

La situation, comme il était prévisible, n'a fait en réalité que s'aggraver depuis le vote de la loi dite « séparatisme » du 24 août 2021 et la parution de son décret d'application du 31 décembre 2021 sur le contrat d'engagement républicain (CER). Ce contrat, qui n'en est pas un puisqu'il n'est pas négocié, mais imposé par la puissance étatique, fait obligation aux associations qui reçoivent des subventions de respecter sept engagements contraignants et d'interprétation large, tel celui consistant à n'entreprendre ni inciter à aucune action susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. C'est sur ce fondement que le préfet de la Vienne a saisi le tribunal administratif de Poitiers pour demander le retrait de subventions accordées à l'association Alternatiba Poitiers par la mairie de cette ville et la communauté d'agglomération du Grand Poitiers, en faisant valoir que la tenue d'un atelier consacré à la désobéissance civile contrevenait au CER. Or, malheureusement, avant même le prononcé d'une décision du tribunal administratif sur ce recours du préfet, le Conseil d'État, saisi de requêtes déposées par de nombreuses organisations syndicales et associatives, a rendu le 30 juin 2023 un arrêt, dont la motivation apparaît très discutable au regard des entraves ainsi apportées à l'exercice d'une liberté fondamentale, qui valide néanmoins toutes les dispositions du CER. C'est ouvrir la voie, aussi bien pour l'État que pour les responsables de collectivités territoriales, à la suppression de subventions aux associations qui leur déplaisent au nom de positionnements politiques ou idéologiques. Ce triste panorama ne serait pas complet s'il n'était pas fait mention du recours à la dissolution administrative qui a été utilisée pour dissoudre « Les Soulèvements de la Terre » dans le cadre d'une communication gouvernementale savamment orchestrée pour discréditer, voire criminaliser en n'hésitant pas à parler d'écoterrorisme, les mouvements écologistes. Cette situation critique au niveau des libertés d'expression, de réunion et d'association, n'est pas seulement dénoncée par les organisations ou institutions nationales des droits et libertés. Elle est également mise en exergue à l'échelle internationale : sept experts rapporteurs spéciaux des

Nations unies ont ainsi exprimé dans un avis leurs vives inquiétudes sur les atteintes à la liberté d'association, fustigé le manque de retenue dans l'usage de la force par les policiers et gendarmes à l'encontre des membres de la société civile manifestant de façon pacifique, appelé les autorités françaises à entreprendre un examen complet des stratégies et pratiques en matière de maintien de l'ordre. Ils ont encore fait état de leur préoccupation face au recours du gouvernement français à une rhétorique criminalisante et stigmatisante des défenseurs des droits humains et de l'environnement, soulignant de façon bienvenue que « *Le droit de réunion pacifique est un droit fondamental qui forme le socle même des systèmes de gouvernance participative fondés sur la démocratie, les droits humains, l'État de droit et le pluralisme* ».

La préférence donnée à un engrenage répressif complété par la multiplication des interdictions de manifester, au mépris de toute prise en compte des contre-pouvoirs, a inévitablement débouché, suite à l'étincelle qu'a été la mort du jeune Nahel, tué à bout portant par un policier, sur un embrasement hélas prévisible au regard de politiques discriminatoires et sécuritaires dont sont victimes les habitants – notamment les jeunes – des quartiers populaires, en ciblant particulièrement les personnes racisées et précarisées. L'urgence pour apaiser les tensions et éviter l'aggravation des fractures n'est certes pas celle de la répression et des restrictions de libertés, qui ne feront que renforcer l'extrême droite, mais la prise des mesures nécessaires pour remédier aux inégalités sociales, à la pauvreté et à la précarité, aux carences des services publics, et plus largement à toutes les sources d'injustices criantes qui ne peuvent que susciter la colère. La Déclaration universelle des droits de l'Homme demeure un guide précieux pour la détermination des politiques à mener en vue de parvenir à une plus grande égalité. Son article 25, trop méconnu, dispose que : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté* ». Puisse le droit ainsi affirmé devenir réalité. ●